**Compte-rendu du conseil d’école publique élémentaire**

 **du jeudi 7 décembre 2017**

**Enseignants :** Mme NOURRY, M. FOUGLE, Mme BEASSE, Mme FIANCET, Mme SOURGET, M. LESSARD, Mme GOURMELON, Mme MARTIN et Mme CLESSE.

**Représentants des parents d’élèves titulaires** : Mme SCHINDLER, M. FORTIN.

**Représentantes des parents d’élèves suppléantes :** Mme BENAHMIDA.

**Adjointe Enfance-Jeunesse-Vie scolaire** : Mme BONNIOU.

**Conseiller Enfance-Jeunesse-Vie scolaire** : M. GILLES.

**Responsable service enfance** : M. RUBAUD et M. GUEGUIN.

**IEN :** M. LETORT.

**Personnes excusées** :

**MAIRE** : M. BONNIN.

**Enseignants :** Mme PAVOINE, Mme THOMAS, M. BAUCHEREL, Mme VEILLARD, Mme GUILLARD, Mme BOULAIS, Mme JUSSIENNE.

**Représentants des parents d’élèves titulaires** : Mme LEFAUCHEUR, Mme LOGNON, Mme ALLARD, Mme BARON-HEURTIN, M. GEROME, Mme JOSSE, Mme PERISSAT, Mme RIHET, M. TORTRAT et M. TOUHIER.

**Représentantes des parents d’élèves suppléantes :** Mme BRAMOUILLE, Mme DESCHAUX, Mme KERCKHOVE, Mme PICOT et Mme REJAUD.

-------------------------------------------------------------------------------------------------

La séance du conseil s’ouvre à 18h00 et se termine à 18h30.

Les secrétaires de séance sont : Mme SCHINDLER (pour les parents d’élèves) Mme FIANCET (pour les enseignants).

-------------------------------------------------------------------------------------------------

1. **Modification des horaires de l’E.E.Pu. L’Auditoire à la rentrée 2018/2019.**

Rappel du cadre règlementaire :

L’OTS (organisation du temps scolaire) dite « *ordinaire* » est inscrite dans l’article ***D.521-10 du Code de l’Education*** :

*« La semaine scolaire comporte pour tous les élèves vingt-quatre heures d'enseignement, réparties sur neuf demi-journées.*

*Les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de cinq heures trente maximum par jour et de trois heures trente maximum par demi-journée.*

*La durée de la pause méridienne ne peut être inférieure à une heure trente. »*

Le ministre de l’Education Nationale, Jean-Michel BLANQUER, a souhaité donner *« plus de souplesse aux acteurs de terrain pour répondre au mieux aux singularités de chaque contexte ».*

Sont considérées **dérogatoires**, les OTS suivantes :

* La dérogation « D1 », maintenant une organisation sur 9 demi-journées, mais dépassant les maxima horaires (3h30 par demi-journée et/ou 5h30 par jour).
* La dérogation « D2 – 5 matinées », permettant une organisation sur 8 demi-journées, organisées sur 5 matinées : une après-midi par semaine (hors mercredi) est donc dédiée aux temps périscolaires.
* La dérogation « D2 – 4 matinées », permettant une organisation sur 8 demi-journées, organisées sur 4 matinées : le mercredi n’est plus une journée d’enseignement scolaire.

Aussi, dans le cadre d’une demande de modification d’horaire dérogatoire pour l’année scolaire 2018-2019, un avis doit être rendu par le Conseil d’école sur la proposition de la commune.

Cet avis devra :

* **Confirmer la modification proposée par la collectivité**.

Dans le cas d’une proposition conjointe, le DASEN peut autoriser des adaptations pour une durée maximale de 3 ans.

**ou**

* **Infirmer la modification proposée par la collectivité, en faisant apparaître les désaccords et en proposant une autre organisation.**

Dans le cas de deux propositions différentes, le DASEN peut autoriser l’une ou l’autre des propositions, voire proposer une troisième organisation non-dérogatoire.

Proposition de la commune :

Suite aux deux comités de pilotage du 19 octobre et 23 novembre et aux remarques/suggestions des différents partenaires lors de ces réunions, la commune propose l’organisation scolaire suivante :

**Une semaine de 4 jours lundi, mardi, jeudi et vendredi, avec les horaires suivants (identiques sur les 4 jours) :**

|  |  |
| --- | --- |
| **8h30 – 12h00** | **14h00 – 16h30** |

M. L’Inspecteur précise que si les APC se font sur le temps du midi, elles ne doivent pas remettre en cause la pause méridienne de 1h30 (consécutive) de chaque enfant. Il faut donc organiser les temps d’accueil de 13h50 afin que les enseignants qui ont les APC puissent être dans leur classe jusqu’à 14h.

Mme SCHINDLER s’interroge sur la pertinence de mettre les APC à 16h30.

Choix qui rendrait les journées très longues pour les enfants concernés.

Avis du conseil d’école :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Pour** | **Contre** | **Réservé (abstentions)** |
| Parents élus : 0 | Parents élus : 3 | Parents élus : 0 |
| Elus : 2 | Elus : 0 | Elus : 0 |
| Enseignants : 9 | Enseignants : 0 | Enseignants : 0 |
| **Total : 11** | **Total : 3** | **Total : 0** |

L’avis du conseil d’école est donc favorable à la proposition de modification d’horaires de la mairie, avec 11 voix « pour »et 3 voix « contre ».